



ARRETE MUNICIPAL N° 21.26

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DU RYS

Le Maire de la Commune de La Chapelle d'Abondance,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV ;

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989, portant code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25 ;

VU la demande en date du 23 mars 2026 de la société MCM TP représentée par Monsieur CRUZ-MERMY Florent - 90 Chemin de la Ballastière - 74200 THONON-LES-BAINS pour le groupement ; DAZZA représentée par Monsieur CRUZ-MERMY Davy et SAS DEGENÈVE ELECTRICITÉ représentée par Monsieur CHABANNY Laurent ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers sur la Route du Rys pendant les travaux de construction et enfouissement des réseaux électricité - éclairages publics et télécommunications

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera règlementée sur la route du Rys à partir du 2 avril 2026 jusqu'au 17 juillet 2026 inclus.

Article 2 :

- La route du Rys sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place, voir plan page 2.
- La signalisation règlementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux ;
- La signalisation règlementaire devra être mise en place 48 heures avant le commencement des travaux ;
- Le Chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit ;

Article 3 : Les lieux devront être remis en l'état initial après travaux.



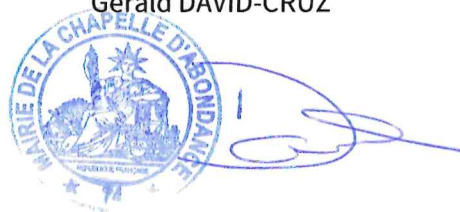
Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- SAS MCM TP représentée par Monsieur CRUZ-MERMY Florent - 90 Chemin de la Ballastière - 74200 THONON-LES-BAINS pour le groupement ; DAZZA représentée par Monsieur CRUZ-MERMY Davy et SAS DEGENÈVE ELECTRICITÉ représentée par Monsieur CHABANNY Laurent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 24 mars 2026.

Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ



Copie sera adressée au SDIS74 – groupement du Chablais

Plan

